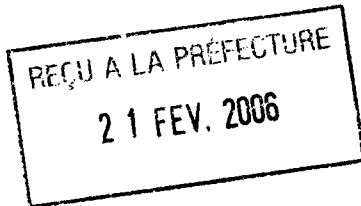


Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux



Colmar, le

2006 - 00095

ARRETE

DSOL

du **20 FEV. 2006**

**portant fixation de la dotation globale 2006 du Centre d'Accueil de Jour de
l'Association « ALISTER » à MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU l'arrêté n° 2005-00432 du 2 août 2005 portant autorisation de création du centre d'accueil de jour ALISTER

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil de Jour de l'Association « ALISTER » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	16 200 €
Groupe II :	92 964 €
Groupe III :	26 823 €
Total dépenses :	135 987 €
Recettes :	
Groupe I :	135 987 €
Groupe II :	0 €
Groupe III :	0 €
Total recettes :	135 987 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour de l'Association « ALISTER » de MULHOUSE est fixé à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

135 987 €

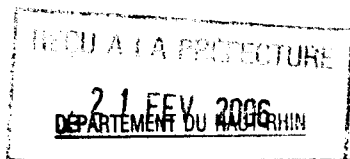
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



ACTE GUYOTRE DISCUTÉ

1^{er} Vice-Président

DATE Réception par le receveur
Publication

21 FEV. 2006
27 FEV. 2006



Le Directeur de la Solidarité

Jacques BERTHIAUX